

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**portant réglementation sur l'aménagement cohérent et**  
**la mise en place de la signalisation de la zone 30 de la commune déléguée de Gesté,**

**Le Maire de la Commune déléguée de Gesté,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** l'arrêté permanent n°2023- 025 du 29 mars 2023 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 de la commune déléguée de Gesté;

**Vu** la saisine pour avis des services du département.

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 2023-026 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Mise en place de stationnements latéraux sur la chaussée, pour réduire la largeur de la voie
- Création de chicane/écluse pour limiter la largeur de la voie
- Pose de bordure axiale de voirie, dans l'axe de la voie pour modifier les trajectoires des véhicules
- Mise en place de marquage au sol pour augmenter l'attention des usagers
- Mise en place d'un espace piéton et cycliste dans la rue de l'école
- Création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) rue de la Garenne

**Article 2 :** Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- Panneaux d'entrée en zone 30 (B30)
- Panneaux de sortie de la zone 30 (B51)
- Marquage au sol « Zone 30 » à l'entrée de la zone
- Traçage du stationnement latéral
- Panneaux CVCB rue de la Garenne

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Beaupréau-en-Mauges

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de Gesté,

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Maire déléguée de Gesté est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée :
- à M. le Directeur des Services Technique de la commune de Beaupréau-en-Mauges
- à M. Le chef d'agence technique départementale de Beaupréau
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau-en-Mauges
- à la Police Municipale

A Gesté, le 5 avril 2023

La Maire déléguée.  
Charlène DUPAS

